

Montréal, le 16 janvier 2017

Par dépôt électronique (SDÉ)

M^e Hugo Sigouin-Plasse
Conseiller juridique senior
Affaires réglementaires et réclamations
Société en commandite Gaz Métro
1717, rue du Havre
Montréal (Québec) H2K 2X3

Objet : Demande relative au dossier générique portant sur l'allocation des coûts et la structure tarifaire de Gaz Métro (Dossier R-3867-2013 Phase 3)

Maître Sigouin-Plasse,

Dans sa décision D-2016-186, rendue le 14 décembre 2016 dans le cadre du dossier mentionné en objet, la Régie fixait au 13 janvier 2017 la date limite pour le dépôt des contestations aux demandes de reconnaissance du statut de témoin expert.

La Régie accuse réception de votre correspondance du 13 janvier dernier dans laquelle Gaz Métro formule des commentaires à l'égard des demandes de reconnaissance du statut de témoin expert pour messieurs Richard A. Baudino, William P. Marcus et Paul L. Chernick, produites, respectivement, par la FCEI, OC et le ROÉÉ.

La Régie vous demande de préciser si Gaz Métro conteste formellement, en vertu de l'article 31 du *Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie*¹ (le Règlement), ces demandes de reconnaissance du statut de témoin expert. Votre réponse devra être déposée au plus tard le 17 janvier à 16h.

¹ RLRQ c. 6-01, r. 4.1.

En effet, si tel est le cas, la Régie, juge impératif de tenir un voir-dire le plus rapidement possible, préalablement à l'audience prévue du 18 au 21 avril prochain. L'objectif recherché par la Régie étant, comme le prévoit l'article 32 du Règlement, d'exiger des experts qu'elle aura reconnus à ce titre, le cas échéant, d'échanger et de collaborer afin d'établir, avant l'audience, les éléments relatifs au sujet A à propos desquels leurs opinions convergent et divergent.

Veuillez agréer, Maître Sigouin-Plasse, l'expression de nos sentiments distingués.

Pierre Méthé pour

Véronique Dubois, avocate

Secrétaire de la Régie de l'énergie

VD/ml

p. j.